

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 392-2005, 27 avril 2005

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre du Revenu soient conférés temporairement, du 27 avril 2005 jusqu'à la date de son retour au Québec, à monsieur Michel Audet, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44200

Gouvernement du Québec

### Décret 393-2005, 27 avril 2005

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Pierre Cléroux comme sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Cléroux, directeur général de la Chambre des notaires du Québec, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour un mandat de quatre ans à compter du 20 juin 2005, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

### Contrat d'engagement de monsieur Pierre Cléroux comme sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Pierre Cléroux, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Cléroux exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 20 juin 2005 pour se terminer le 19 juin 2009, sous réserve des dispositions de l'article 5.

#### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Cléroux comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

##### 3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Cléroux reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 155 142 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement.